

LISTE DES CHOSES À FAIRE

Quand contacter votre déménageur ?

- ✓ Afin d'avoir une souplesse maximale pour vous organiser, prévoyez un délai de 1 à 2 mois avant la date souhaitée. Cette anticipation vous permettra de pouvoir planifier votre déménagement aux périodes les plus optimales.
- ✓ Si vous avez du retard, pas de panique, nous savons répondre aux demandes urgentes et nous adapter à votre besoin pour un déménagement 24h/24 et 7 jours/7.

D'autres interrogations ?

- ✓ Contacter un déménageur près de chez, il répondra à toutes vos questions. Confiance Déménagement répond à toutes vos questions gratuitement pour vous faire gagner du temps et de l'énergie.

Qui informer de votre changement d'adresse ?

- ✓ Votre employeur.
- ✓ Votre fournisseur d'eau, gaz et électricité. Profitez-en pour prendre rendez-vous pour un relevé des compteurs.
- ✓ Votre fournisseur internet et téléphone.
- ✓ Votre banque, votre mutuelle, votre compagnie d'assurances.
- ✓ La maison communale où se situe votre nouveau domicile.
- ✓ Les distributeurs de journaux et magazines auxquels vous êtes abonnés
- ✓ Si vous avez un animal domestique, prévenez-aussi la banque de données qui centralise les animaux identifiés par puce électronique.

Avant le déménagement

- ✓ Une semaine à 15 jours avant le jour J, commencez à **emballer** la plupart de vos effets. Nous pouvons vous fournir **cartons ou papier bulle** si besoin.
- ✓ Un mois avant, pensez à faire une **demande à mairie** d'autorisation de **stationnement** si votre domicile se trouve sur la voie publique.
- ✓ La veille, **démontez** vos **meubles** et débranchez vos appareils électriques.



Le jour du déménagement

- ✓ Prévenez vos anciens et futurs voisins de votre déménagement, et des bruits qu'il peut causer tôt dans la matinée.
- ✓ Balisez un espace suffisant pour pouvoir stationner les camions de déménagement au plus près de votre ancien et nouveau domicile.
- ✓ Si vous avez des enfants ou des animaux, pensez à les faire garder par un proche.
- ✓ Avez-vous relevé les compteurs ? De toute manière, si vous étiez locataire de la maison ou de l'appartement, vous aurez à faire un état des lieux de sortie !
- ✓ Juste avant de partir (définitivement) de votre logement, faites un dernier tour pour vous assurer de n'avoir rien oublié. L'eau, le gaz et l'électricité ont-ils été coupés ?